

REUNION DU LUNDI 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 4 avril à 10 heures 15 dans la salle des délibérations du Conseil régional des Hauts-de-France située 11 mail Albert 1^{er} à Amiens, sous la présidence de M. Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie DEVAUX.

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, M. Arnaud BIHET, M. Pascal BOHIN, M. Christophe BOULOGNE, Mme Virginie CARON-DECROIX, Mme Sabine CARTON, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELETRE, M. Bertrand DEMOUY, M. Frédéric DEMULE, Mme Esra ERCAN, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme Monique EVRARD, M. Frédéric FAUVET, Mme France FONGUEUSE, Mme Josiane HEROUART, M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, M. Olivier JARDE, Mme Valérie KUMM, M. Wilfried LARCHER, M. Jannick LEFEUVRE, Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Jean-Louis PIOT, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Claude RENAUX, Mme Guislaine SIRE, M. Laurent SOMON, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, M. Angelo TONOLLI, Mme Julie VAST.

EXCUSES : M. Jean-Michel BOUCHY, M. Guillaume DUFLOT, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président salue les membres de l'Assemblée et souligne la présence de M. le colonel Stéphane CONTAL ainsi que celle de M. Fabrice DECLE, nouveau directeur en charge de la jeunesse et des collèges au sein de l'administration départementale à qui il souhaite la bienvenue.

Abordant la question de la constitution des groupes de travail qui doivent se réunir sur les thèmes de la sectorisation, le Somme II et le budget participatif, M. le Président invite les secrétaires et chargés de mission à formaliser les désignations, notamment lorsqu'une coprésidence est prévue, afin que le calendrier des travaux puisse être établi.

M. le Président renouvelle ses remerciements à l'adresse de M. le Président du Conseil régional et à ses services techniques pour la mise à disposition aux élus départementaux de l'hémicycle de la Région. Il informe les membres de l'Assemblée que les réunions de la commission permanente du 9 mai prochain et du Conseil départemental de juin se dérouleront à l'Hôtel des Feuillants.

M. le Président présente aux élus les différents documents qui leur ont été distribués : des flyers relatifs respectivement au « Bistrot de pays » et au « Bus pour l'emploi », le bilan intermédiaire du schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023, le dernier numéro de « Vivre en Somme », les guides touristiques 2022 de la Somme et de la baie de Somme réalisés

par les équipes de « Somme tourisme » et l'ouvrage « Baie de Somme éphémère », soutenu par le Département de la Somme, de Marc Chesneau, photographe et lauréat du « Wonder France festival » dans la catégorie du meilleur film. Une invitation est également distribuée aux élus pour la visite de l'Abbaye de Saint-Riquier prévue le 29 avril 2022 où l'exposition « Transition, les portes » pourra être découverte ou redécouverte. Enfin, il précise que les cartes nominatives des conseillers départementaux seront distribuées au cours de la session.

M. le Président informe les membres de l'Assemblée de la décision de M. Laurent SOMON de siéger en qualité de non-inscrit au sein de la majorité départementale.

Il est ensuite procédé au vote à mains levées des procès-verbaux des séances des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2022, affichés à l'entrée de la salle qui sont adoptés à l'unanimité.

Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. BOUCHY pour Mme CARTON, M. DUFLOT pour Mme FONGUEUSE, Mme HOLLEVILLE-MILHAT pour M. HAUSSOULIER, Mme QUIQUEMPOIS pour M. BEUVAIN.

Conformément à ce qui a été convenu avec les Présidents de groupes, l'examen des rapports est abordé sans déclaration liminaire de ces derniers.

22.1.9 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA POPULATION UKRAINIENNE – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées.

Avant de laisser la parole à Mme de WAZIERS pour les conclusions du rapport considéré, et en application de l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales, M. le Président justifie le caractère urgent de la présentation du rapport par le contexte de guerre en Ukraine et les conséquences humanitaires qui en découlent ; il précise également qu'il a souhaité recueillir l'avis des Présidents de groupe sur le sujet lors d'une réunion qui n'a pu avoir lieu que le 30 mars. M. le Président ayant ainsi rendu compte de l'urgence à présenter ledit rapport dans un délai abrégé, il est pris acte de l'accord de l'Assemblée.

Après avoir présenté le rapport, Mme de WAZIERS précise que les services du Département sont mobilisés afin d'accueillir au mieux les Ukrainiens, les jeunes enfants et les collégiens.

M. le Président ajoute qu'une affichette traduite en ukrainien va être diffusée dans les MDSI et précise que les logements de fonction vacants dans les collèges ont été comptabilisés.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.1.10 - RESSOURCES HUMAINES (MISSION 1) – Mme Christelle HIVER, rapporteure, conclusions adoptées.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.1.11 – ORIENTATIONS GENERALES EN TERMES D'ACHATS PUBLICS – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

M. STOTER souligne qu'au cours des discussions de la 1^{ère} commission, il a sollicité et obtenu une explication relative à un seuil en matière de schéma de promotion et des achats socialement et économiquement responsables, schéma qui sera mis en place dans le Département, comme le confirme Mme de WAZIERS.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.1.12 – MESURES DE GESTION DU FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE) – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme ERCAN sollicite une précision en ce qui concerne l'appel à projet du plan de relance européen, précision apportée par Mme de WAZIERS.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.1.13 - EXECUTION DU PLAN DE RELANCE ET INFORMATION TRIMESTRIELLE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DES AIDES ATTRIBUEES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POST COVID 19 – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure

M. TONOLLI remercie Mme de WAZIERS d'évoquer le contenu des annexes au rapport présenté ; il exprime sa satisfaction à la première lecture des autorisations d'engagements du

plan de relance relatives aux vingt millions d'euros prévus en fonctionnement mais souligne la disparité des mesures bénéficiant des quatre-vingt-onze pour cent d'affectation ; il s'étonne que les mesures dont les affectations sont les plus faibles correspondent à des compétences importantes du Département comme c'est le cas pour la mesure numéro deux relative à l'amélioration de la vie des personnes âgées et handicapées à domicile et en établissement, où seulement soixante-trois pour cent du montant de l'enveloppe votée a été affectée et quarante-neuf pour cent engagés ; il remarque par ailleurs que certains dispositifs n'ont pas reçu de commencement d'exécution alors qu'ils sont au cœur de l'action départementale, d'autres dispositifs demeurant, quant à eux, insuffisamment engagés, tel le « Bus pour l'emploi ». Tout en soulignant avec satisfaction le nombre de mesures engagées à cent pour cent ce dont il félicite les élus et les services, M. TONOLLI sollicite quelques éclaircissements sur les raisons des disparités ici soulevées.

Mme de WAZIERS apporte des éléments de réponse sur certaines des mesures évoquées par M. TONOLLI, tels l'accessibilité des personnes âgées en EHPAD à des moyens informatiques, l'activité saisonnière pouvant être cumulée avec le RSA, l'économie sociale et solidaire, domaine dans lequel un partenariat est mis en place avec la Région afin que l'aide départementale ne s'avère pas redondante ou le « Bus pour l'emploi » qui est une mesure mise en place dans le cadre du plan de relance mais dont elle reconnaît le difficile démarrage.

M. le Président rappelle que si certaines mesures du plan de relance n'ont, à ce jour, pas été totalement exécutées, d'autres ont été mises en place en dehors dudit plan, comme par exemple, les mesures issues de l'avenant 43, du Ségur de la santé, pour lesquelles le Département s'est mobilisé dès qu'il a été sollicité par l'Etat. Force est donc de constater que des actions ont été menées sans qu'elles aient été préalablement prévues dans le plan de relance.

M. FAUVET note qu'un document sur le suivi du dispositif relatif au « Bus pour l'emploi » a été distribué aux membres de la 2^{ème} commission, document qui contient des chiffres intéressants. Il souligne notamment que durant les sept mois et demi de circulation du « Bus pour l'emploi », trois cent quarante-trois personnes y ont été reçues, et qu'il en ressort une fréquentation en baisse ; il souligne, par ailleurs, que sur quatre-vingt-cinq personnes ayant accepté de participer à l'évaluation mise en place, environ trente à quarante personnes ont trouvé une solution d'insertion. En conséquence, M. FAUVET réclame une évaluation du coût du dispositif pendant la période de fonctionnement écoulée.

M. le Président confirme la légitimité de cette demande qu'il a lui-même exprimé et se dit également peu satisfait des résultats actuels du dispositif pour lequel, selon lui, il est nécessaire de trouver un nouvel élan. Il est rappelé qu'au budget primitif 2022, 50 720 € ont

été prévus pour la location du « Bus pour l'emploi ». Parmi les pistes de réflexion sur le sujet, figure notamment la nécessité de mobiliser davantage les maires afin que les habitants soient mieux informés ou de développer la communication en direction des entreprises.

M. STOTER interroge sur l'opportunité d'exercer une mission dont d'autres entités se chargent ce qui, selon lui, peut semer le trouble chez les personnes concernées. Revenant sur certains chiffres de l'évaluation, il questionne la valeur ajoutée réelle du dispositif et considère que la réponse ne sera pas forcément trouvée en comparant ce qui se passe dans le département avec ce qui fonctionne dans un autre.

Tout en considérant que le dispositif du « Bus pour l'emploi » répond à l'objectif « aller vers » et permet également de recevoir des personnes autres que des bénéficiaires du RSA, M. le Président souligne la nécessité de continuer l'évaluation afin de s'assurer, au terme de l'expérimentation, que l'argent public investi dans le dispositif du « Bus pour l'emploi » apporte la plus-value escomptée.

M. BEUVAIN rappelle que la proximité doit être permanente et qu'il ne faut pas seulement « aller vers » mais mettre en place une présence continue sur les territoires car, selon lui, depuis la disparition des centres médico-sociaux, certains publics n'ont plus de référents au quotidien.

M. le Président réfute le propos de M. BEUVAIN et rappelle d'une part, que dix mille visites annuelles à domicile sont effectuées par les travailleurs sociaux dans le département, d'autre part, que la présence des anciens centres médico-sociaux ne permettait pas d'assurer la proximité au quotidien qu'il évoque, faute de disposer alors d'un nombre suffisant d'agents. Il rappelle que des postes de travailleurs sociaux ont été créés et remarque que d'autres Départements d'opposition n'en font pas autant. M. le Président souligne que telles qu'elles sont organisées les MDSI offrent aux publics un accès à l'ensemble des politiques publiques portées par le Département ce qui représente un progrès considérable au regard du fonctionnement antérieur des centres médico-sociaux ; il rappelle, par ailleurs, que des permanences sont ouvertes dans les mairies et qu'il résulte de cette organisation un fonctionnement positif pour les usagers. Revenant sur les critiques exprimées à l'égard du « Bus pour l'emploi », M. le Président partage le constat selon lequel le dispositif demeure perfectible et sera évalué pour être amélioré en tant que de besoin.

Revenant sur les chiffres du plan de relance, M. TONOLLI sollicite une explication sur les sommes, ni engagées ni affectées, en matière de risques psycho-sociaux au bénéfice des salariés des services à domicile et de soutien à la professionnalisation de l'offre des SAAD, sujet qu'il considère particulièrement important et qui, selon lui, devrait pouvoir être soutenu et financé par le Département.

M. le Président concède que quelques dispositifs du plan de relance n'ont pu être réalisés comme prévu et partage l'insatisfaction que peut susciter ce constat, insatisfaction dont il a fait part aux services ; il souligne, toutefois, que parallèlement à l'exécution des mesures du plan de relance, d'autres décisions ont mobilisé l'action de ces derniers dans des domaines complexes mais que pour autant, certaines mesures prévues au plan de relance, quoique parfois retardées, seront exécutées. M. le Président apporte, par ailleurs, des précisions quant au calendrier de renouvellement des CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec les SAAD qui ne pourront être effectifs avant la fin de l'année 2022 eu égard aux informations délivrées par la CNSA sur ce point, ce qu'il regrette ; des discussions ont, toutefois, été engagées avec les SAAD afin qu'en contrepartie du financement complémentaire prévu, les CPOM soient plus directifs notamment afin d'allonger le temps de présence des auxiliaires de vie au domicile des personnes âgées. M. le Président indique que la réflexion est en cours afin de déterminer les conditions d'exécution des missions qui doivent satisfaire tant les salariés que les personnes âgées.

M. SOMON appelle l'attention de l'Assemblée sur le dispositif du plan de relance relatif à l'économie sociale et solidaire sur lequel la déception est réelle en raison d'une mobilisation insuffisante des structures malgré un financement départemental ; il préconise une accentuation de la communication sur la capacité à accompagner les structures afin qu'elles mobilisent les financements mis à disposition. M. SOMON exprime son regret face à cette mobilisation insuffisante dans un contexte de souffrance psychologique des usagers et des personnels.

Mme de WAZIERS souligne que les SAAD peuvent organiser à nouveau les groupes de paroles qui n'ont pu se tenir pendant la crise sanitaire, temps d'échanges qui, selon elle, sont très importants pour les personnels.

M. STOTER décrit des situations concrètes qui illustrent les difficultés auxquelles les personnes âgées, les personnels et les structures sont confrontés ; il relate notamment les cas dans lesquels des personnes âgées bénéficient d'un plan d'aide qui ne peut être mis en place faute de structure intervenant dans le secteur ; il évoque les difficultés de recrutement de personnel qualifié, le taux d'absentéisme important des auxiliaires de vie qui entraîne un turnover corrélatif au domicile des personnes âgées, déploré par les familles, lesquelles par ailleurs, soulignent une augmentation de leur taux de participation financière. M. STOTER en déduit l'existence d'un profond malaise dans la prise en charge des personnes âgées à domicile, malaise face auquel les constats sont faits. Il conclut son propos en appelant de ses vœux une intervention rapide du législateur, la loi Grand âge annoncée tardant à intervenir.

Revenant sur le reste à charge, M. le Président rappelle que l'Assemblée en avait déterminé les règles d'encadrement mais qu'à l'issue de l'exercice par la préfecture du contrôle de légalité sur la délibération correspondante, celle-ci a dû être retirée. Il rappelle, par ailleurs, que la 5^{ème} branche de la sécurité sociale est en cours de mise en place et confirme la réalité des constats précédemment évoqués tout en soulignant quelques avancées, tel l'avenant 43 qui a permis d'augmenter les salaires des auxiliaires de vie. Il constate, toutefois, que cette augmentation a bénéficié majoritairement aux personnels en fin de carrière ce qui laisse entière la question des salaires, insuffisants, accordés à celles et ceux qui débutent dans les métiers de l'accompagnement et de leur attractivité.

M. SOMON soulève la question du déplafonnement du GIR (Groupe Iso-Ressources) qui n'a pu être solutionnée à ce jour.

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport relatif à l'exécution du plan de relance et à l'information trimestrielle de l'Assemblée départementale des aides attribuées par le Président dans le cadre du plan de relance post-covid 19.

22.1.14 - PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure

M. STOTER souligne qu'il ne s'agit ni de recommandation ni de rappel au droit.

M. le Président s'étonne de la remarque faite par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) au sujet de la relation jugée trop étroite entre le Département et la MDPH alors même que le lien entre les deux structures découle des textes.

M. STOTER apporte une précision terminologique et juridique concernant la MDPH constituée sous forme de GIP (Groupe d'Intérêts Publics).

M. le Président confirme l'exactitude des précisions apportées par M. STOTER.

M. SOMON soulignant l'importance de la transparence évoquée dans son rapport par la CRC, rappelle les termes de la loi « Engagement et Proximité » qui prévoit qu'avant le vote du budget primitif l'Assemblée doit avoir connaissance des indemnités et frais versés aux élus, ce qui n'a pas été le cas cette année ; il sollicite donc le respect de cette obligation légale. Evoquant, par ailleurs, le rapport présenté au budget primitif relatif aux mandats spéciaux, il exprime sa surprise face au remboursement effectué par le Département pour des frais de déplacement à un comité des parties prenantes d'IFREMER, alors que, selon lui, le Département de la Somme n'étant pas adhérent à cette structure,

lesdits frais auraient dû être pris en charge par l'institut.

M. le Président s'engage à vérifier sans délai la situation afin de se conformer aux règles instituées en la matière et procéder à une régularisation s'il y a lieu.

L'Assemblée prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la CRC Hauts-de-France concernant la gestion du Département de la Somme à compter de l'année 2015.

22.1.15 – COMMISSION PERMANENTE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.1.16 - VŒU - 2022-2027 : POUR UN QUINQUENNAT DE PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES – Mme Valérie DEVAUX, rapporteure, conclusions adoptées.

MM. BEUVAIN, TONOLLI et FAUVET précisent que leur groupe respectif « Gauche démocrate républicaine », « Avenir solidaire et durable » et « La Somme en commun » ne participeront pas au vote de ce vœu.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

Mme de WAZIERS évoque un événement à retenir : « Ze dictée » organisée le 7 avril prochain par Europe direct Hauts de France, qui aura lieu à l'UPJV, à laquelle il est possible de participer en plusieurs langues européennes ; elle précise que mille participants y sont inscrits dont des collégiens ; elle souhaiterait connaître le nombre d'entre eux qui y participent.

22.2.8 - ENFANCE ET FAMILLE (MISSION 3) – M. Olivier JARDÉ, rapporteur, conclusions adoptées

En l'absence de Mme QUIQUEMPOIS, excusée, qui souhaitait s'exprimer sur ce rapport, M. BEUVAIN rappelle que le conflit en Ukraine a entraîné une augmentation de l'inflation qui touche les produits alimentaires et va aggraver les conditions de vie des personnes défavorisées et vulnérables. Il est donc demandé que le plafond des aides personnalisées qui remplacent les bons alimentaires soit revu à la hausse, au-delà des cinq euros proposés dans le rapport présenté.

M. le Président se dit favorable à un examen de cette question lors du débat qui aura lieu au budget supplémentaire afin que des crédits complémentaires soient prévus, le cas échéant, si cela s'avérait justifié.

M. FAUVET précise que le groupe « La Somme en commun » s'abstiendra sur ce rapport.

M. le Président souhaite un prompt rétablissement à Mme QUIQUEMPOIS.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Avant l'examen du rapport suivant, M. le Président se réjouit du succès du Printemps du département qui a eu lieu la veille et a permis aux samariens de découvrir des lieux parfois inconnus d'eux tels, le site archéologique de Ribemont-sur-Ancre, Samara, le parc ornithologique ; il remercie les services qui ont communiqué efficacement sur cette ouverture gratuite des sites touristiques du département.

M. STOTER indique qu'il était présent à Samara le matin. Il salue cette initiative qui a permis aux familles, venues parfois de loin, de découvrir ce site, la question posée étant celle de savoir si elles y reviendront.

M. le Président précise que l'objectif de la gratuité est aussi de permettre à des familles qui en ont bénéficié de pouvoir à leur tour faire la promotion des sites visités auprès de leur entourage.

22.2.9 - INSERTION ET LOGEMENT (MISSION 4) – Mme Sabine CARTON, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.2.10 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD) (MISSION 4) – Mme Sabine CARTON, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

M. TONOLLI souligne l'intérêt de certains constats faits dans le bilan examiné qui confirme des éléments que le groupe « Avenir solidaire et durable » relève régulièrement, comme la forte baisse des aides du fonds de solidarité logement, la baisse de la production de logements locatifs sociaux et la tension corrélative sur les logements locatifs sociaux de

petite taille, la nécessité de rééquilibrer l'offre d'hébergement d'urgence entre les villes et le milieu rural, la lutte contre l'habitat indigne qui passe par l'augmentation des soutiens financiers contre la précarité énergétique ; il évoque à cet égard l'initiative du guichet unique de l'habitat, intitulé « PNR Rénov habitat », mis en place par le Syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées qui a rencontré un vif succès. M. TONOLLI évoque le permis de louer qui est un dispositif spécifique d'accompagnement des EPCI dans la lutte contre l'habitat indigne prévu par une loi ALUR du 24 mars 2014 ; il suggère que ce dispositif puisse être soutenu par l'Assemblée départementale comme outil d'accompagnement des EPCI.

M. le Président, tout en se disant attentif aux propos qui viennent d'être développés, rappelle qu'en matière de production de logements sociaux, le Département de la Somme n'est pas directement compétent et ne peut qu'accompagner les personnes en difficulté. Il reconnaît l'existence de difficultés dans le domaine de la construction des logements sociaux qui ne s'expliquent pas, selon lui, par la seule baisse des APL évoquée par M. TONOLLI.

M. RENAUX considère qu'il faut davantage de volontarisme de la part du Département sur ce sujet et suggère que la possibilité pour la collectivité de reprendre la compétence de la délégation d'aide à la pierre soit réexaminée.

M. le Président rappelle que l'aide à la pierre existe toujours mais que le Département n'en est plus délégataire ; il exprime des doutes quant à l'intérêt de se saisir à nouveau de cette compétence mais demeure favorable au réexamen de cette question, le cas échéant.

M. RENAUX insiste sur l'intérêt de se pencher sur cette question.

Mme DARRAS intervient sur le sujet du droit des femmes pour proposer des pistes de travail qui ont été présentées aux membres de la 2^{ème} commission. Elle évoque la nécessité d'intégrer la thématique de l'égalité homme-femme dans la politique départementale, et liste une série d'actions possibles visant notamment à : organiser des événements non stéréotypés, désigner un référent égalité homme-femme, créer un groupe de travail en lien avec les associations sur cette thématique, organiser des expositions et débats sur les inégalités homme-femme, faire du 25 novembre une journée d'actions sur les violences faites aux femmes, organiser des assises au sein du Département à l'instar de ce qui est fait dans le Département de Haute-Garonne en lien avec l'ADF .

M. le Président souligne qu'il ne peut être sous-entendu que le Département n'agit pas dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes comme en témoigne notamment la création de deux postes d'assistantes sociales en commissariat et

gendarmerie, portant cette présence à sept postes, signe d'un volontarisme qui, selon lui, n'existe pas partout. Il rappelle, par ailleurs, le soutien financier apporté par le Département aux associations œuvrant pour aider les victimes de violences mais demeure attentif aux nouvelles actions qui peuvent être mises en place pour que la collectivité renforce sa présence aux côtés des femmes en détresse.

Revenant sur les propos tenus par MM. RENAUX et TONOLLI au sujet du manque de logements sociaux, M. SOMON considère que reprendre la compétence de l'aide à la pierre n'est pas de nature à régler le problème ; il souligne que les relations avec la préfecture et les bailleurs sociaux sont bonnes et permettent de garantir l'équilibre de la répartition territoriale mais rappelle que la construction de logements sociaux est également subordonnée à la volonté des communes elles-mêmes de les accueillir sur leur territoire. Il rappelle, par ailleurs, que la loi relative à la non-artificialisation des terres limite voire empêche la réalisation de constructions et considère qu'il faut accompagner le plus possible la réhabilitation des logements indignes en communiquant sur les aides existantes dans le domaine notamment de la précarité énergétique, même s'il constate des délais parfois très longs d'instruction et de suivi des dossiers par les services d'ingénierie.

M. TONOLLI remercie M. SOMON pour les précisions apportées et insiste sur la possibilité pour le Département via l'ADIL d'accompagner les EPCI dans la mise en place de guichet unique de l'habitat car il y a, selon lui, un vrai problème de lisibilité et de complexité administrative pour les personnes concernées ; il réitère la possibilité pour le Département de soutenir et promouvoir auprès des EPCI le permis de louer. S'agissant des difficultés de construction de logements sociaux, il souligne que la Cour des Comptes s'est montrée très sévère sur les réformes des APL et que la Caisse des Dépôts et Consignations confirme que la baisse de ces allocations, évaluée à quinze milliards d'euros, est la principale raison de la baisse des constructions neuves sur le territoire national.

S'agissant du permis de louer, M. le Président considère, sans y être opposé par principe, que la question ne devrait être examinée que sous l'angle des compétences dévolues au Département.

M. SOMON rappelle que les bailleurs sociaux vont être confrontés à la hausse du coût de l'énergie ce qui va avoir de nouvelles conséquences sur la capacité à construire des logements neufs.

M. le Président souligne l'attitude parfois ambiguë des bailleurs sociaux notamment en matière d'accession à la propriété des locataires de logements sociaux, lesquels ne disposent pas d'un droit à devenir propriétaires de leur logement.

M. RENAUX explique que le système existant incite à la construction de logements sociaux dans les grands centres urbains. Quant à la vente des logements sociaux aux locataires occupants, il exprime une réserve dans la mesure où il s'agit souvent de logements construits depuis dix à vingt ans et qui présentent donc des signes de dégradation ; or, les occupants ne disposent que de revenus modérés ce qui peut engendrer des difficultés de financement des travaux nécessaires. Eu égard à ce constat, il exprime sa préférence pour une accession à la propriété par le biais des PSLA (*Prêt Social Location-Accession*) qui permettent de livrer des logements conformes aux normes thermiques.

L'Assemblée prend acte des orientations du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2022-2027.

22.2.11 - AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES (MISSION 5) – Mme Françoise RAGUENEAU, rapporteure, conclusions adoptées

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.2.12 - VŒU - GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL DE TOUS LES CITOYENS A DISPOSER DE RESSOURCES SUFFISANTES POUR VIVRE CONFORMEMENT A LA DIGNITE HUMAINE – M. Frédéric FAUVET, rapporteur, conclusions rejetées

S'adressant à M. FAUVET au terme de la présentation du vœu déposé, M. le Président souligne qu'il ouvre un débat politique que les membres de l'Assemblée voulaient pourtant éviter dans le contexte préélectoral actuel. En réponse, M. le Président pose la problématique des offres d'emplois non pourvus alors qu'il y a dans le département dix-sept mille bénéficiaires du RSA. Face à un tel constat, il souligne qu'il est peut-être réducteur de ne voir qu'un « sous-SMIC » dans la proposition de réforme évoquée dans le vœu présenté, alors que ce projet contient, selon lui, une démarche de resocialisation de personnes sans emploi que les travailleurs sociaux ont parfois des difficultés à mobiliser alors même que 12% des allocations RSA financent les actions d'insertion et de resocialisation, ce qui représente un effort important de la collectivité. M. le Président reconnaît que l'on ne peut imposer la même obligation d'activité à tous les bénéficiaires du RSA, l'objectif pour la trentaine d'entre eux suivis dans le Département depuis 1988 étant avant tout de les sortir de leur situation d'isolement afin qu'ils reprennent le chemin du dialogue. Il rappelle que le nombre global d'allocataires du RSA est en baisse tout en précisant que le nombre de bénéficiaires issus du secteur agricole est en augmentation et réitère son souhait, qui a été exprimé aux équipes, de mobiliser toute l'énergie afin que les nouveaux bénéficiaires du RSA puissent obtenir un premier rendez-vous dans les quinze jours suivant l'ouverture des droits. Il rappelle que le maximum doit être fait en matière de retour à l'emploi et évoque des initiatives prises ailleurs

dans ce domaine.

M. RENAUX affirme qu'il faut tout faire pour favoriser le retour à l'emploi ; en revanche, il refuse la punition et évoque, à cet égard, les personnes très éloignées de l'emploi qui sont menacées de suspension de l'allocation. Il soulève par ailleurs la question de l'augmentation du SMIC qui doit devenir incitatif pour des bénéficiaires du RSA hésitant parfois à reprendre le chemin de l'emploi eu égard au salaire perçu et aux aides perdues. M. RENAUX considère que la question de la revalorisation du montant du SMIC doit être posée.

M. le Président indique que le SMIC va être augmenté ainsi que l'allocation RSA et souligne que toute augmentation a une incidence sur l'ensemble du système. S'adressant à M. RENAUX, il dit comprendre les calculs effectués parfois, par les bénéficiaires du RSA ayant des charges familiales qui hésitent à reprendre le chemin de l'emploi eu égard au montant du SMIC et affirme que la question de la rémunération du travail reste entière et doit être à nouveau posée.

Mme ERCAN considère que les constats sur lesquels repose le projet de réforme du RSA sont totalement erronés, notamment celui qui consiste à dire que tout a déjà été tenté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion des bénéficiaires du RSA et qu'il faut donc en venir à la contrainte. Mme ERCAN interroge sur l'identification des structures dans le département qui seraient prêtes à accueillir des bénéficiaires du RSA contraints d'exécuter dix à quinze heures de travail par semaine. Abordant le paiement des indemnités kilométriques, elle évoque d'une part, une aide votée par la Région Hauts-de-France en faveur des personnes qui travaillent, d'autre part, le chèque carburant qui pourrait être mis en place au bénéfice des travailleurs à domicile. Elle suggère l'adoption de ces mesures par l'Assemblée départementale.

M. le Président souligne que le Département ne peut pas tout financer et que des choix doivent nécessairement être faits. Il rappelle qu'en application des textes, le Département n'a pas de compétence dans le domaine de l'emploi, compétence dévolue à la Région, mais dans celui de l'insertion. Il alerte contre les « effets de bords » et évoque à cet égard les mesures en faveur des personnels des SAAD dont le Département n'est pas employeur.

M. BEUVAIN pose la question de la conformité du projet de réforme du RSA aux textes constitutionnels dans la mesure où ce projet vise, selon lui, à imposer au citoyen des devoirs avant de lui reconnaître des droits. A l'appui de son propos, il cite les textes constitutionnels. Il exprime sa crainte face à ce qui pourrait, selon lui, modifier le corpus des citoyens et travailleurs codifiés dans une série de textes fondamentaux de la République.

M. le Président souligne que le droit à l'emploi est également inscrit dans les textes cités précédemment. Il rappelle que la totalité des bénéficiaires ne sont pas accompagnés, que tout doit être fait pour corriger ce constat et que la tâche demeure immense même si le nombre de bénéficiaires du RSA est moins important qu'il ne l'a été.

Mentionnant le projet de réforme du RSA qui consisterait à imposer aux allocataires l'exécution d'environ vingt heures de travail par semaine, Mme VAST considère que cela équivaldrait à imposer un emploi à mi-temps et rappelle qu'actuellement certains bénéficiaires du RSA accompagnés sont déjà accueillis en immersion dans des structures. Elle rejette, par ailleurs toute idée de punition à l'égard des allocataires car considère que vivre avec 570 € par mois en est déjà une.

Refusant l'angélisme mais également la contrainte systématique, M. le Président considère, toutefois, que le système actuel est insuffisamment incitatif et illustre son propos en décrivant la situation concrète de bénéficiaires du RSA qui, parfois, ne se présentent pas dans la structure qui les accueille, non par manque de moyens de transport, mais parce qu'ils rencontrent des difficultés à réintégrer le monde du travail.

M. STOTER précise que son groupe reconnaît le rôle du Département en matière d'insertion. Il rappelle des expériences qui dans le passé ont eu pour objectif de proposer une activité aux bénéficiaires du RSA ou aux jeunes sans emploi et qui ont échoué, et considère que s'il est envisagé de faire travailler les allocataires du RSA vingt heures par semaine, il faut que les droits sociaux qui y sont attachés, tel le droit à la retraite, soient examinés. Il souligne que le vœu déposé s'inscrit dans la volonté de conforter le rôle de la collectivité dans l'insertion sociale car elle est le préliminaire à l'insertion professionnelle. M. STOTER termine son propos par une réplique de Jean Gabin dans « La Traversée de Paris ».

M. de JENLIS regrette de constater les rhétoriques et postures habituelles sur le sujet du RSA et exprime sa déception face à l'impossibilité d'envisager un système dans lequel en contrepartie du versement d'allocations il serait possible de proposer aux personnes concernées un accompagnement au retour à la vie professionnelle. Il alerte sur la nécessité de ne pas assimiler une telle démarche à des « travaux d'intérêt général » et considère qu'il ne faut pas s'interdire d'accompagner des personnes « accidentées de la vie » ou d'imaginer qu'elles-mêmes puissent trouver satisfaction à être formées, retrouver le chemin de l'entreprise ou découvrir par ce biais de nouveaux métiers. Il souligne que sur le plan national, seulement un tiers des allocataires retrouvent un emploi et que face aux constats qui sont faits l'objectif premier du projet de réforme du RSA est de permettre à ces derniers de retrouver le chemin de l'emploi et non de les exploiter. Il s'agit selon lui d'une proposition « gagnant-gagnant » qui mérite d'être examinée sereinement, hors du contexte électoral actuel.

M. le Président constate qu'à travers la présentation du vœu examiné, la volonté de neutralité des débats, initialement souhaitée par les membres de l'Assemblée n'a pas été suivie d'effet dans les échanges qui ont eu lieu.

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. JARDE pour Mme DELETRE, Mme EVRARD pour M. NOIRET.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont rejetées.

Mme BENEDINI précise qu'elle vote pour le vœu.

M. NOIRET appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur les situations dramatiques qui existent dans le monde agricole qui compte des bénéficiaires du RSA et exprime des doutes quant à l'efficacité des mesures annoncées pour apporter des solutions à ces derniers.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 13 heures 15 est reprise à 15 heures).

ETAIENT PRESENTS : Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, M. Arnaud BIHET, M. Pascal BOHIN, Mme Virginie CARON-DECROIX, Mme Sabine CARTON, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELETRE, M. Bertrand DEMOUY, Mme Esra ERCAN, Mme Dolorès ESTEBAN, M. Frédéric FAUVET, Mme France FONGUEUSE, Mme Josiane HEROUART, M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, M. Olivier JARDE, Mme Valérie KUMM, M. Wilfried LARCHER, M. Jannick LEFEUVRE, Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Jean-Louis PIOT, Mme Françoise RAGUENEAU, Mme Guislaine SIRE, M. Laurent SOMON, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, M. Angelo TONOLLI, Mme Julie VAST.

EXCUSES : M. Franck BEAUVARLET, M. Jean-Michel BOUCHY, M. Christophe BOULOGNE, M. Frédéric DEMULE, M. Guillaume DUFLOT, Mme Monique EVRARD, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS, M. Jean-Claude RENAUX.

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. RENAUX pour M. LOGNON, M. FAUVET pour Mme DARRAS, M. BOULOGNE pour Mme KUMM, M. DEMULE pour Mme RAGUENEAU, M. BEAUVARLET pour Mme CARON-DECROIX.

22.2.13 - VŒU - AUGMENTATION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE : LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME DOIT RENFORCER SES INTERVENTIONS – Mme DARRAS, rapporteure, conclusions rejetées

M. le Président s'étonne du contenu du vœu déposé par l'opposition dans la mesure où les critères d'éligibilité d'un certain nombre d'aides sont en cours de révision ce qui démontre que l'urgence à agir est bien prise en compte. Il confirme que les constats et les besoins qui y sont décrits sont en grande partie partagés par la majorité.

M. STOTER rappelle que le vœu constitue l'un des moyens dont l'opposition dispose pour faire bouger les lignes de la majorité. Au regard de l'urgence à agir et du souhait de prendre date, il précise que ledit vœu est maintenu et termine son propos en citant le général de Gaulle.

M. le Président partage l'impatience de l'opposition à voir évoluer les critères d'éligibilité et réaffirme que le travail est en cours.

Mme CARTON précise que la 2^{ème} commission a rejeté le vœu au motif qu'il porte sur une révision urgente des critères d'ores et déjà en préparation.

M. le Président ajoute que le dispositif révisé sera proposé au budget supplémentaire.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont rejetées, M. le Président précisant qu'il n'a pas participé au vote du rapport.

22.3.5 - AMÉNAGEMENT (MISSION 7) – M. Pascal BOHIN, rapporteur, conclusions adoptées

Revenant sur le thème de la petite enfance évoqué au budget primitif, M. LOGNON demande si le soutien du Département peut être envisagé sur cette thématique et sollicite des éclaircissements sur le rôle du conseiller départemental dans le cadre de la consommation des enveloppes cantonales de la politique territoriale.

Sur ce dernier point, M. BOHIN précise que les conseillers départementaux ont exprimé le vœu d'être remis au centre du dispositif afin d'être tenus informés des dossiers de demandes déposés par les communes ; il indique qu'une fiche de liaison a été mise en place et permettra aux conseillers départementaux d'obtenir cette information systématique. S'agissant du suivi de la consommation des enveloppes cantonales, d'une durée triennale, il est prévu qu'une réflexion ait lieu au terme d'une période de deux ans afin que la consommation des crédits restant soit envisagée. En réponse à la question relative aux écoles, M. BOHIN rappelle le caractère structurant à l'échelle du département du projet « Vallée de Somme, une Vallée idéale » qui ne concerne pas seulement le fleuve mais

permet aux EPCI d'être intégrés dans le dispositif si les conditions d'éligibilité sont remplies. Il précise que des rencontres vont être organisées avec les Présidents des EPCI pour examiner les projets entrant dans la démarche « Vallée de Somme, une Vallée idéale », fléché comme grand projet du mandat.

M. le Président confirme que ce projet permet aux EPCI et aux communes de s'associer à la démarche.

M. BOHIN indique que chaque conseiller départemental et Président d'EPCI sera invité à une réunion de présentation. Il remercie les élus de la 3^{ème} commission et les services qui ont répondu à toutes les sollicitations du groupe de travail.

M. TONOLLI salue la qualité des débats du groupe de travail qui ont eu lieu dans un climat bienveillant. Il indique qu'il votera favorablement la politique territoriale présentée qu'il juge ambitieuse et qui renforce le rôle du conseiller départemental auprès des maires. Quant au soutien à la petite enfance et aux écoles, il se dit rassuré par son intégration au dispositif d'aides aux intercommunalités.

M. STOTER souligne que la définition des orientations de financement de la collectivité est un moment important mais se dit partagé sur la présentation de la méthode de répartition des dotations votées. Il remarque que l'on souhaite renforcer le rôle du binôme de conseillers départementaux mais alerte sur les possibles tensions que pourrait générer l'application de la méthode envisagée parmi les communes d'un même canton et sur les possibles difficultés auxquelles les conseillers départementaux pourraient être confrontés dans ce cadre. M. STOTER considère que le rapport présenté est en cours de construction mais exprimera un vote favorable. S'adressant à M. BOHIN, il l'invite à participer à une réunion annuelle des maires du canton d'Ailly-sur-Somme qu'il organise avec Mme BENIDINI-POLLEUX le 14 mai 2022.

M. le Président précise que les orientations chiffrées sont données aux communes et qu'il demeurera possible d'améliorer les dispositifs proposés, l'objectif premier de la politique territoriale étant de soutenir l'investissement local grâce à l'accompagnement des communes et EPCI. M. le Président exprime sa satisfaction face au nombre important de projets qui s'inscrivent dans la politique territoriale proposée.

M. BOHIN répond favorablement à l'invitation de M. STOTER à la Chaussée-Tirancourt.

M. le Président note l'arrivée de M. FAUVET dont la réunion à laquelle il devait participer est annulée.

Abordant le sujet du fonds d'appui aux communes et plus particulièrement la notion de patrimoine protégé et non protégé, M. FAUVET demande si les travaux de rénovation thermique effectués par les communes sur le patrimoine scolaire seront éligibles audit fond.

M. le Président lui répond que ces travaux seront concernés par le soutien départemental.

M. BEUVAIN, appelle l'attention de M. le Président sur son souhait, exprimé également par Mme ESTEBAN, d'être informés en leur qualité de conseillers départementaux du canton d'Amiens 1, des projets de la ville d'Amiens et d'Amiens Métropole qui concernent leur canton et sont soutenus par le Département, mais dont ils n'ont pas connaissance.

M. le Président confirme que certains projets concernant Amiens échappent parfois au cadre habituel d'intervention et qu'il est donc nécessaire de mettre en place pour M. BEUVAIN et Mme ESTEBAN un circuit d'information spécifique.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Evoquant l'éolienne « emblème de la côte picarde » qui a appartenu au Conseil général, M. STOTER se fait l'écho d'une information lue dans la presse annonçant sa disparition et l'envoi de certains de ses équipements en Australie.

M. le Président remercie l'ensemble des services pour leur mobilisation lors du récent épisode de froid et salue la grande qualité de leurs interventions à tout moment.

22.5.5 - CULTURE (MISSION 10) – Mme Margaux DELÉTRÉ, rapporteure, conclusions adoptées

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.5.6 - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE (MISSION 13) – Mme Margaux DELÉTRÉ, rapporteure, conclusions adoptées

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui est remis : M. BIHET pour Mme SIRE.

22.5.7 - COLLEGES ET ACTIONS EDUCATIVES (MISSION 12) – Mme Virginie CARON-DECROIX, rapporteure, conclusions adoptées

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.5.8 - VCEU – SOUTIEN A LA CREATION DU CENTRE DE MEMOIRE ET D'HISTOIRE « SOMME RESISTANCE ET DEPORTATION » – Mme Valérie KUMM, rapporteure, conclusions adoptées

Le Président précise que le terme « Département de la Somme » est remplacé par « territoire ».

M. FAUVET se félicite de l'unanimité qui se profile sur ce projet.

M. le Président rappelle la position du Département qui ne peut être maître d'ouvrage d'un projet de création d'un centre de mémoire lequel doit être soutenu financièrement par les communes intéressées mais souligne que le Département pourrait co-financer le projet évoqué.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

22.6.5 - DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (MISSION 14) – M. Emmanuel NOIRET, rapporteur, conclusions adoptées

M. STOTER évoque la guerre en Ukraine qui génère des inquiétudes et interrogations notamment au regard de l'augmentation des prix des engrais et du cours du blé, lequel a doublé en un mois et demi, et rappelle, à cet égard, qu'il conviendra de demeurer vigilant.

M. NOIRET souligne la baisse du pouvoir d'achat qui va entraîner des conséquences sur les marchés des produits de qualité et bio.

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. BIHET et Mme SIRE à M. DEMOUY.

Il est procédé au vote électronique du rapport. Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Mme RAGUENEAU précise qu'elle a voté contre le rapport 22.2.13.

(La séance est levée à 16 heures 30).

.....
LE PRESIDENT,



M. Stéphane HAUSSOULIER

LA SECRETAIRE,



Mme Valérie DEVAUX